

REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION DE DOSSO  
DEPARTEMENT DE GAYA  
COMMUNE RURALE DE BENGOU

Délibération N° 09./CR/Bgou/du 20/08/ 2022, Portant Conformité du  
Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Receveur avec le compte administratif  
2021 de l'ordonnateur.

Le conseil Municipal de la Commune Rurale de Bengou, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire du 17 au 20 Août 2022 dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers élus : 11

Etaient présents : 10

Absents : 01

Procuration :01

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence à la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la Loi N°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des Communes, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger,

Vu le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le décret N°396/PRN/MI/D du 08 Novembre 2021 Portant nomination des Préfets,

Vu, le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2021

Après vérification des comptes de l'exercice 2021 et après un vote ayant donné les

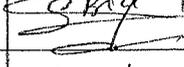
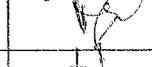
résultats ci-après : Onze (11) voix Pour, Zéro (0) voix Contre et Zéro (0) Abstention.

Délibère :

Article Premier : le compte de gestion exercice 2021 du receveur est cohérent, sincère et conforme au compte administratif 2021 de l'ordonnateur.

Article 2 La Mairesse est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera diffusée et publiée partout où besoin sera.

Ont signé, les conseillers élus

N°O	Prénoms et noms	Signature
1	MME SALEY LANTANA MAHAMADOU	
2	BIO SEYDOU	
3	ADAMOU MOUSSA	
4	MAIRIGA NAMATA	
5	HAROUNA YAHAYA	
6	TANIMOUN ADAMOU	
7	MAHAMAN ADAMOU	
8	HALIDOU ASSOUMANE	
9	DJAMILA MAMAN	
10	HADIZA ABDOU TORO	
11	SEYBOU HAMADOU	

